



SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2010

L'An deux mil dix, le vingt cinq juin à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit juin deux mil dix, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M.	Yves ANDRÉ,
M.	Guy LE SERGENT,
M	Daniel SELLIN
Mme	Josiane ANDRÉ,
Mme	Nicole RIOUAT,
M.	Marcel JAMBOU,
Mme	Martine PRIMA,
M.	Arnaud TAËRON,
Mme	Marie-France LE COZ,
Mme	Michèle BERNARD-LE ROUX,
Mme	Colette LE BOURHIS,
Mme	Yveline SINQUIN,
Mme	Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
Mme	Marie-José TOULLEC,
Mme	Marie-Laure FALCHIER,
M.	Alain JACQUIOT,
Mme	Pascale CEVAER,
M.	Stéphane LE PADAN,
N.	Christophe LE ROUX,
M.	Yannick GUERNEC,
M.	Gérard BÉRAUT,
Mme	Catherine FAVERIE,
M.	Florent HILIOU,
M.	Jean-François LE ROUX,
Mme	Marie-Renée THIEC.

Etait absente :

M.	Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à M. Christophe LE ROUX.
M.	Sébastien FURIC, excusé, qui a donné procuration à Yves ANDRÉ.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2010.

ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISES.

Comme chaque année, en application des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il doit être procédé, publiquement, au tirage au sort des citoyens de la Commune appelés à être inscrits sur la liste communale préparatoire de la liste annuelle des personnes susceptibles d'exercer les fonctions de juré de la Cour d'Assises du Finistère pour l'année 2011.

Ce tirage est fait par le Maire, à partir de la liste électorale, en présence des membres du Conseil municipal.

Les personnes suivantes sont désignées :

- Monsieur **Antoine BRETON**, demeurant 35 rue de Rosporden,
- Madame KERHERVÉ née **Carole BRIAND**, demeurant 9 rue de Parc Mar,
- Monsieur **Stéphane BERGOT**, demeurant à Kerféron,
- Monsieur **Aïtor ARANGAY**, demeurant 16 allée du Quinquis,
- Madame MINIOU née **Marguerite LE LANN**, demeurant 124 rue de la Gare,
- Madame LE FLOC'H née **Josiane ROBIN**, demeurant 17 rue des Ajoncs,
- Monsieur **Julien NICOLAS**, demeurant à Kerzidan,
- Madame LE DOEUFF née **Catherine DROALEN**, demeurant 21 rue de Stang-Trémeur,
- Madame **Virginie GUIZOUARN**, demeurant à Kerancalvez,
- Monsieur **Romain DANIEL**, demeurant 8 route de Pont-Aven,
- Madame **Solen LE BLOAS**, demeurant 1 chemin des Mésanges,
- Madame **Marina ULLIAC**, demeurant à Kermérour Boulben.

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 16 juin 2010,

DECIDE, au titre de l'exercice 2010, d'accorder les subventions suivantes :

Actions scolaires et formations : à la majorité (1 abstention) :

Amicale Laïque	1 500
Section locale DDEN Bannalec - Le Trévoux	230
Foyer socio-éducatif - Collège Jean-Jaurès (250 élèves x 4 €)	1 000
Club scolaire Bannalécois - Collège Jean Jaurès	500
Chambre des métiers du Finistère -Cuzon - Quimper (8 élèves)	400
A.FO.BAT 29 – Quimper (3 élèves)	150
IFAC – Brest (2 élèves)	100

Maison familiale rurale - Poullan-sur-Mer (5 élèves)	75
Maison familiale rurale – Elliant (2 élèves)	30
Maison familiale rurale – Landivisiau (1 élève)	15
Maison familiale rurale – Guilers (1 élève)	15
Institut d'Education Motrice - Dirinon (1 élève)	50
Institut médico-éducatif – Concarneau (1 élève)	50
PEP 29 (pupilles enseignement public) - Quimper	30
Sous Total I :	4 145

Actions sportives : à la majorité (1 abstention) :

Tennis club Bannalécois (dont 108 € au titre des Tickets Sports)	4 008
Tennis club Bannalécois - pour les interventions en milieu scolaire pour la période de septembre 2010 à juin 2011, étant précisé que le montant attribué sera versé par tiers en début de chaque trimestre (octobre 2010, janvier et avril 2011)	3 600
Fleur de Genêt	3 700
Club Gymnique Bannalécois (dont 1300 € de participation aux jeunes bannalécois + 135 € au titre des Tickets Sports + 40 € réparation housse poutre)	5 175
U.S.B (dont 54 € au titre des Tickets Sports)	3 454
Hand Ball Club Bannalécois (dont 162 € au titre des Tickets Sports)	3 162
Dojo Aven - Belon (dont 108 € au titre des Tickets Sports)	1 508
Bannalec Tennis de table (dont 108 € au titre des Tickets Sports)	1 508
Union Cycliste Quimperloise (dont 800 € pour l'organisation du championnat départemental de l'avenir à Bannalec le 27 juin 2010)	1 800
Section des Courses Pédestres - Comité des Fêtes	550
Club des Pétanqueurs (dont 81 € au titre des Tickets Sports)	581
Ar Kezeg	500
Vélo loisirs	200
Badminton loisirs (au titre des Tickets Sports)	108
Comité du Trophée Aven Moros	160
Association des cavaliers Skaër-ar-marc'h	270
Twirling bâton	15
Handisport Cornouaille – La Forêt Fouesnant	100
Sous total II :	30 399

Actions culturelles, de tourisme et d'animation : à l'unanimité :

Comité des Fêtes	6 000
-------------------------	-------

Ensemble Folklorique « Les Genêts d'Or » (dont 1 000 € au titre du financement du repassage des cols et coiffes)	5 000
Syndicat d'initiative	2 000
Amicale des Employés Communaux	6 500
Ass. de l'EHPAD « Les Genêts »	1 500
Meta'Blues	1 000
Game Play	1 000
Société du cheval breton de l'Aven	1 000
Théâtre NA	375
Club des Loisirs	330
Scrapbooking (au titre des Tickets Sports)	81
Art floral (au titre des Tickets Sports)	108
Joutes de l'Aven – Kernével	200
Ar Redadeg - Mordelles	200
Radio Kerne - Ploneiz	100
Sous total III :	25 394

Actions sociales humanitaires, de santé et d'hygiène : à l'unanimité :

Centre Communal d'Action Sociale	27 777
Croix Rouge - Quimperlé	310
Alcool assistance Bannalec-Scaër	250
Secours Populaire Français - Quimperlé	230
Secours Catholique - Quimper	230
Comité de Développement des Agriculteurs - Quimperlé	170
APAJH (Ass. pour adultes & jeunes handicapés) - Scaër	160
Eaux et Rivières de Bretagne - Guingamp	155
Association des paralysés de France - Quimper	125
Rivière et bocage du Bélon – Riec-sur-Bélon	100
Centre d'information des droits des femmes et des familles - Brest	100
FNATH (Féd. Nat. des accidentés du travail et des handicapés) - Quimperlé	80
A.D.A.P.E.I (Ass. parents & amis de pers. handicapées mentales) - Quimper	30
I.M.C (Infirmes Moteurs Cérébraux) - Brest	30
Ass. Céline & Stéphane / Leucémie Espoir - Quimper	30
AIDES - Quimper	30

Mouvement de la paix de Quimperlé et sa région - Quimperlé	30
Ass. des Laryngectomisés & des Mutilés de la voix - Lorient	30
Solidarité Paysans du Finistère - Quimper	30
Enfance et Familles d'Adoption – Brest	30
Breizh 29 (1 bouchon, 1 sourire)	30
Enfance et partage	30
Groupement des Parkinsoniens du Finistère - Logonna-Daoulas	20
AFM (Ass. contre les Myopathies) - Paris	20

Sous total IV : 30 027

Actions diverses : à l'unanimité :

Ass. de gestion de la Forêt de Coatloc'h	2 163
U.N.C.-A.F.N. et U.B.C. (organisation du repas des anciens combattants du 11 novembre en fonction de leur nombre d'adhérents, à savoir UNC-AFN, 97 soit 410,38 € et UBC, 33 soit 139,62 €)	550
1792e Section des Médaillés Militaires de Scaër-Bannalec	95

Sous total V : 2 808

TOTAL GENERAL	92 773
----------------------	---------------

DECIDE de rejeter les demandes présentées par :

- Foyer socio-éducatif du Lycée de Kerneuzec - Quimperlé
- Foyer socio-éducatif du Collège de la Villemarqué - Quimperlé
- Association sportive du Lycée de Kerneuzec - Quimperlé
- Comité d'organisation de la Route des Lutteurs – Guiscriff
- A.V.F. - Bannalec
- Association française des sclérosés en plaques – Blagnac
- Société française de la Croix Bleue - Quimperlé
- Vie Libre (lutte contre l'alcoolisme) - Brest
- L'Eau et la Terre (ass. écologique de Cornouaille) - Elliant
- VMEH (visite des malades dans les hôpitaux) - Locronan
- S.O.S. Amitié - Brest
- France Alzheimer 29 - Brest
- Secours Populaire Français - Brest
- SEPNB Bretagne vivante - Brest
- Apedys Finistère - Moëlan-sur-mer
- Peuples des forêts primaires - Plomeur
- Vie espoir 2000 – Saint-Brieuc
- Comité départemental de la prévention routière – Quimper
- Association de protection civile de Pont-Aven
- Réseau Cohérence – Lorient
- Nature et Patrimoine Centre Bretagne – Plouray
- Ass Mat Co Paq – Tréméven
- Comité départemental du prix de la résistance et de la déportation – Rédéné
- Lions Club Quimperlé
- La Résidence des 4 rivières – Bannalec
- Association pour la promotion du granit breton – Louvigné du Désert.

REALISATION D'EMPRUNTS.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 15 mars 2008 et selon l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci avait donné délégation au Maire, et pour la durée de son mandat, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets.

En conséquence, le Conseil municipal est informé qu'il a été contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, trois emprunts au taux variable indexé sur l'euribor 3 mois moyenné (base 365 jours), augmenté d'une marge de 0,40 %.

Ces prêts, remboursables en 15 années au moyen de 60 trimestrialités, sont destinés au financement des programmes d'investissement des budgets de la Commune pour 300.000 euros, de l'Eau pour 100.000 euros et de l'Assainissement pour 100.000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

RELEVEMENT DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2010.

Afin de limiter autant que possible le poids de la charge communale, il convient de relever les prix du repas du restaurant scolaire à compter du jeudi 2 septembre 2010, jour de la rentrée scolaire 2010-2011.

Chaque collectivité détermine, depuis la loi du 13 août 2004, les tarifs de la restauration scolaire, sous sa responsabilité. Les prix pratiqués ne peuvent toutefois être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service. Cette disposition plafonne les tarifs de la restauration scolaire afin qu'ils ne puissent pas excéder le montant des charges supportées pour la fourniture des repas, y compris le montant annuel de l'amortissement des investissements réalisés.

Actuellement le prix du repas est de 2,40 euros pour les élèves et de 4,60 euros pour les adultes.

Il est rappelé à l'Assemblée que par une délibération du 30 juin 1999, celle-ci avait décidé l'instauration d'un quotient familial suivant les ressources et le nombre d'enfants à charge. La valeur de ce quotient a été modifiée par une délibération du 4 décembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 2 septembre 2010, le prix du repas au restaurant scolaire comme suit :

- élèves : 2,45 euros
- adultes : 4,70 euros,

RAPPELLE la formule de calcul du quotient familial :

$$QF = \frac{\text{Salaires} + \text{PF} - (\text{loyer ou accession à la propriété} - \text{AL ou APL})}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

F : quotient familial

PF : prestations familiales

AL : allocation logement

APL : aide personnalisée au logement,

- si le quotient familial est inférieur à 250 : abattement de 90 %
- si le quotient familial est compris entre 250 et 350 : abattement de 50 %
- si le quotient familial est compris entre 350 et 450 : abattement de 25 %
- si le quotient familial est supérieur à 450 : plein tarif.

PRÉCISE que les absences pour convenance personnelle pour les enfants de l'école élémentaire ne seront déduites des factures que si la mairie est prévenue par écrit 15 jours à l'avance.

RESTAURATION SCOLAIRE
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU FINISTERE.

La Commune adhère depuis de nombreuses années au groupement de commandes des établissements publics du Finistère pour l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration scolaire.

Au cours de la séance du 12 juin 2009, l'Assemblée avait approuvé la convention constitutive n° 1 des marchés de l'année 2010 relative aux denrées alimentaires. Cette convention est reconduite de manière tacite pour l'année 2011.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune à ce groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
RENOUVELLE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère pour l'année 2011, en ce qui concerne le marché « Denrées alimentaires » (lait et produits laitiers, conserves, épicerie, légumes 5^{ème} gamme, surgelés, viandes et charcuteries fraîches).

VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 21 RUE DE LA GARE.

L'immeuble sis 21 rue de la Gare, propriété communale, n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, a été mis en vente par décision du Conseil municipal au cours de sa séance du 4 décembre 2009.

La procédure retenue a été celle de la vente à l'amiable au plus offrant avec la fixation d'un prix minimum de cession fixé à 41.000 euros.

La date de remise des soumissions était fixée au 31 mars 2010, date à laquelle deux offres sont parvenues en mairie. Ce même jour, le bureau municipal proposait de déclarer adjudicataires de ce bien communal, Madame Michèle BERNARD et Monsieur Eric FLÉCHER, demeurant 26 rue Saint-Lucas à Bannalec, pour la somme de 44.000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VALIDE l'offre reçue de Madame BERNARD et Monsieur FLÉCHER, pour la somme de 44.000 euros,
PRÉCISE que, conformément au cahier des charges, les adjudicataires sont redevables, en sus de ce prix, des frais de publicité dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme », respectivement pour 173,33 euros et 179,76 euros, des frais de mutation et d'enregistrement, des frais notariés et de tous les frais inhérents à cet achat,
SOULIGNE que les acquéreurs se sont engagés à réhabiliter ce bâtiment en y maintenant un usage mixte, à savoir un local commercial au rez-de-chaussée et un appartement à l'étage.
AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec.

AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA METAIRIE
AVENANT A PASSER AVEC LA SOCIETE COLAS.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal de la Métairie, des travaux supplémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage à la Société COLAS, adjudicataire du lot n° 1 « terrassement-voirie ».

Ces travaux supplémentaires sont générés principalement par la fourniture et la pose de caniveaux à grille, la plus-value pour la réalisation d'une semelle en béton armé pour un futur muret ainsi que le réglage du fond de forme.

Leur estimation s'élève à 5.263,90 euros hors taxes, représentant une incidence financière supérieure à 5 % du montant du marché.

La Commission d'appel d'offres, réunie ce jour, a émis un avis favorable à l'avenant proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE ledit avenant à passer avec la Société COLAS pour la somme de 5.263,90 euros hors taxes, le nouveau montant du marché s'élevant à la somme de 57.100,36 euros hors taxes, soit 68.292,02 euros toutes taxes comprises,

AUTORISE le Maire à le signer.

VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a élaboré un document unique permettant d'identifier les zones humides sur le territoire des communes dépendant du SAGE Ellé-Isole Laïta.

Ces zones humides constituant un réel espace stratégique pour la gestion de l'eau, leur inventaire s'impose dorénavant lors de l'élaboration ou la révision de tout document d'urbanisme afin de les protéger par un zonage et un règlement adapté.

Sur la Commune, un comité de pilotage, composé de représentants d'acteurs locaux (élus municipaux, agriculteurs, associations de pêche, de chasse, environnementales) s'est constitué. Le cabinet Alidade Environnement a été missionné pour réaliser cette étude. A la suite de sa mise en liquidation judiciaire, cet inventaire a été poursuivi par les services municipaux avec le soutien actif et efficace des techniciens de la COCOPAQ.

De nombreuses visites sur site ont permis de qualifier au plus juste les zones humides du territoire communal.

Une mise à disposition de cette étude a été effectuée en mairie et présentée à la population sous forme d'une consultation publique du 11 janvier au 6 février 2010, avec une permanence de membres du comité de suivi. Les personnes intéressées avaient également la possibilité de consigner leurs observations ou suggestions sur un cahier de doléances ouvert à cet effet.

886,30 hectares, soit 11,43 % de la surface de la Commune, ont été classés en zones humides. Ces espaces seront des zones préservées de toute construction.

Pour la réalisation de cet inventaire, la Commune a bénéficié d'une aide de 3.513,25 euros de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Il est proposé à l'Assemblée de valider cette cartographie de l'inventaire des zones humides de la Commune, dont la version finale est consultable en mairie depuis le 14 juin dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'inventaire des zones humides du territoire communal.

**APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
RELATIVE AU VERSEMENT DES AIDES ATTRIBUEES AUX PARTICULIERS POUR LA REHABILITATION DES SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS « NON ACCEPTABLES ».**

Au cours de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2009, les représentants du SITER (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires) ont présenté aux élus bannalécois, le résultat des diagnostics des assainissements non collectifs de la Commune.

Le rapport présenté fait état d'un peu plus d'une centaine de « points noirs » caractérisant des rejets directs d'effluents dans le milieu récepteur.

Conscient de l'impact négatif que ceux-ci représentent pour la qualité de l'environnement et en particulier de l'eau, le bureau municipal en sa séance du 18 novembre 2009, a souhaité que les démarches soient rapidement engagées en faveur d'une réhabilitation des équipements déficients.

Quelques élus volontaires ont ainsi rencontré des propriétaires concernés, notamment ceux ne disposant pas de système de traitement des « eaux vanne » situés sur la bassin versant du Ster Goz, car ils peuvent bénéficier de soutiens financiers intéressants dans le cadre du « programme territorial Aven Bélon Merrien » porté par la COCOPAQ et la 4C.

Ils pourraient bénéficier à ce titre, de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de 30 % d'aide du montant des travaux plafonnés à 7.385 euros toutes taxes comprises, soit une subvention maximale de 2.215,50 euros, en s'inscrivant dans une opération groupée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

8 propriétaires ont accepté le principe d'une réhabilitation de leur installation de traitement des eaux usées dans le cadre de ce programme et ont confié à la mairie le choix du cabinet d'étude et celui de l'entreprise chargée des travaux. La Commune assurera pour le compte de ces particuliers, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide. Ceux-ci devront donner mandat à la Commune, en qualité de relais financier, pour percevoir de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la subvention qui leur sera attribuée. La Commune reversera ensuite cette aide aux particuliers.

Il est ainsi soumis à l'Assemblée, pour approbation, la convention type relative au versement des aides attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrages pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs « non acceptables », à passer entre la Commune et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte ladite convention type et **AUTORISE** le Maire à la signer.

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIE ET RESEAUX AU LIEUDIT KERMEROUR PONT-KEREON.

L'Assemblée, par une délibération du 13 décembre 2002, a instauré le régime de la participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le territoire communal.

Cette participation permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains souhaitant construire, une contribution correspondant à tout ou partie du coût de réalisation ou d'adaptation des voies, des réseaux d'eau potable, d'assainissement ou d'électricité ou encore des études nécessaires à ces travaux.

Le principe d'exécution de la PVR est que la Commune équipe les terrains et soit remboursée par les propriétaires bénéficiaires au fur et à mesure de l'urbanisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un aménagement urbain au lieudit Kermérou Pont-Kéréon, il est prévu la réalisation d'une voie, d'un cheminement mixte piéton/cycliste, de places de stationnement et des réseaux sur environ 360 mètres de longueur, variant de 5 à 9 mètres d'emprise, traversant les parcelles numéro 1308, section K, propriété de Mesdames Marie BONNEFOI et Augustine JAOUEN, et numéro 1253, section K, propriété de Madame et Monsieur Gildas CONANEC. Une cession gratuite à la Commune par ces propriétaires fera l'objet d'une délibération distincte.

Conformément aux articles L. 332-11-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il convient de préciser les travaux prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain qui sera mis à la charge des propriétaires des terrains concernés.

Concernant la voie à créer, le périmètre d'application de la PVR retenu sera fixé de la manière suivante :

- au sud-est, il sera arrêté en limite de la parcelle cadastrée n° 1188, section K. Cette parcelle est déjà desservie par la voie communale reliant la commune de Bannalec à celle du Trévoux, et le sera toujours même en cas de division du terrain,
- à l'ouest et au sud-ouest, la limite sera fixée par le recul ramené à 60 mètres. En effet, la Commune ne disposant pas de document d'urbanisme, c'est le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) qui s'applique. Ce secteur n'étant pas actuellement urbanisé, il peut être considéré comme non constructible au sens du R.N.U.,
- à l'est, la limite sera fixée par la route de Bannalec au Trévoux ou en limite des parcelles cadastrées sous les numéros 759, 761, 1245, 1246 et 1251, qui sont déjà desservies par cette voie et le seront toujours même en cas de division des terrains,
- au nord, le périmètre sera fixé en limite de l'assiette des constructions existantes qui sont déjà desservies par le chemin communal cadastré sous le numéro 996, section K.

L'ensemble des terrains inscrits dans ce périmètre, dont la surface totale est de 33.205 mètres carrés, sera assujéti à la participation, à l'exception de la parcelle cadastrée sous le numéro 1307, section K, d'une surface de 800 mètres carrés, en cours de construction.

Pour cette opération, les dépenses suivantes seront engagées par la Commune :

- Terrassement, voirie, mobilier urbain	145.700 €
- Réseaux eaux pluviales et usées	79.800 €
- Alimentation eau potable	23.500 €
- Electricité, téléphone, éclairage public	54.300 €
- Honoraires, ingénierie, suivi des travaux	22.100 €
Montant total de l'investissement (toutes taxes comprises)	325.400 €.

Le coût exact mis à la charge de chaque propriétaire riverain de cette future voie au moment de la délivrance des permis de construire sera donc de 9,80 euros par mètre carré, au regard de la surface totale des terrains assujettis à la PVR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'engager la réalisation des travaux visés ci-dessus, dont le coût total estimé s'élève à la somme de 325.400 euros toutes taxes comprises,

ADOpte le périmètre d'application de la participation pour voie et réseaux comme il est indiqué ci-dessus,
FIXE le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 9,80 euros, correspondant à la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires, cette voie nouvelle étant exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis,

DÉCIDE que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, avec référence du 2^{ème} trimestre 2010, sachant que cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée dès délivrance des autorisations d'occupation du sol,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

CESSIONS GRATUITES DE TERRAINS A LA COMMUNE AU LIEUDIT KERMEROUR PONT-KEREON POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE VOIE.

Par une précédente délibération, l'Assemblée a décidé l'instauration d'une participation pour voie et réseaux, dans le cadre d'un aménagement urbain au lieudit Kermérou Pont-Kéréon.

La voie devant être créée, d'une longueur approximative de 360 mètres, variant de 5 à 9 mètres d'emprise pour y implanter espaces verts, cheminement mixte piéton/cycliste, bande de stationnement, doit traverser les parcelles numéro 1308, section K, appartenant à Mesdames JAOUEN, et numéro 1253, section K, propriété des époux CONANEC.

Ces propriétaires ont donné leur accord pour céder gratuitement à la Commune le terrain nécessaire à la construction de cette voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la cession gratuite à la Commune de l'assise de la voie projetée à prendre dans :

- la parcelle cadastrée sous le numéro 1308, section K, appartenant à Madame JAOUEN née Marie BONNEFOI et à Madame Augustine JAOUEN, demeurant rue du Berly à Baden, pour une contenance approximative de 1015 mètres carrés,
- la parcelle cadastrée sous le numéro 1253, section K, appartenant à Madame et Monsieur Gildas CONANEC, demeurant à Keryannic en Bannalec, pour une contenance approximative de 2291 mètres carrés,

CHARGE le Cabinet LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à ces cessions,
AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les actes notariés à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître Alain GRALL, notaire à Guisriff, étant précisé que les frais relatifs à ces actes notariés seront à la charge des cédants.

VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A MADEMOISELLE SALAUN ET A MONSIEUR LEVESQUE, RUE LOUISE MICHEL.

Mademoiselle Marylin SALAUN et Monsieur Anthony LEVESQUE, demeurant 4 rue Louise Michel, ont fait édifier une maison d'habitation sur l'une des parcelles de la seconde tranche du lotissement communal de la Métairie.

Ils souhaitent faire l'acquisition d'une bande de terrain de 1 ou 2 mètres de largeur à prendre dans la parcelle communale jouxtant leur propriété, devant être aménagée en espaces verts et jeux pour enfants, cadastrée sous le numéro 379, section AB.

Cette emprise agrandirait l'espace insuffisant existant entre le pignon de leur maison et la limite parcellaire, pour y implanter un préau.

Cette opération ne porterait nullement atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

L'avis des services de France Domaine a été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de céder à Mademoiselle Marylin SALAUN et Monsieur Anthony LEVESQUE, demeurant 4 rue Louise Michel à Bannalec, la bande de terrain visée ci-dessus, au prix de 30 euros hors taxes le mètre carré, prix de commercialisation fixé initialement pour les terrains de ce lotissement,

CHARGE le Cabinet LE BIHAN-PÉRON, géomètres associés à Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette affaire,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte notarié à intervenir, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

PROJET D'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET DE DELAISSES DE VOIRIE.

Par diverses délibérations en date des 20 septembre 2007, 29 février 2008, 4 avril 2008, 21 mai 2008, 26 septembre 2008, 27 mars 2009 et 23 septembre 2009, le Conseil municipal a autorisé le Maire à ouvrir une enquête publique en vue de projets d'aliénation de chemins ruraux et délaissés de voirie.

Cette enquête publique prescrite par arrêté municipal du 16 octobre 2009 a eu lieu du 24 novembre au 10 décembre 2009.

Il est rendu compte du déroulement de celle-ci et il est donné lecture des observations consignées au registre, ainsi que des rapports et des avis formulés par Monsieur Raymond LE SAUX, commissaire enquêteur, en date du 30 décembre 2009.

Dans ses avis du 1er juin 2010, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces parcelles ainsi qu'il suit :

- 12 euros le mètre carré pour le terrain situé rue Eugène Lorec,
- 0,50 euro le mètre carré pour les terrain situés à Kergallic, Le Quilio, Moustoir Méneac, Kermaout, Kergleuden, Kerivoa et Cosquériou Saint-Cado.

Il est demandé à l'Assemblée, au vu des résultats de l'enquête publique, de bien vouloir se prononcer sur les neuf projets d'aliénation de chemins ruraux et délaissés de voirie, ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Acquisition d'un délaissé de voirie par Monsieur Christian GIRODET.**

CÈDE à Monsieur Christian GIRODET, demeurant à Kergallic en Bannalec, des délaissés de voirie sis devant sa propriété, au prix de 0,50 euro le mètre carré, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à sa charge.

- **Acquisition de la voie desservant le domaine du Quilio par Madame et Monsieur Dominique BEAU.**

CÈDE, à la majorité (2 abstentions), à Madame et Monsieur Dominique BEAU, demeurant au Quilio en Bannalec, le chemin rural menant au domaine du Quilio, bordé de part et d'autre par des parcelles leur appartenant, pour le prix de 0,50 euro le mètre carré, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à leur charge,

PRÉCISE qu'au-delà des bâtiments, ce chemin se prolonge pour desservir exclusivement des terrains dépendant de la propriété du Quilio et que ce chemin ne fait pas partie d'un itinéraire de promenade ou de randonnée.

- **Acquisition d'un délaissé de voirie au profit de Madame et Monsieur Joseph LE CARRER.**

CÈDE, à la majorité (5 abstentions), à Madame et Monsieur Joseph LE CARRER, demeurant au Moustoir Méneac en Bannalec, un délaissé de voirie sis devant leur propriété, au prix de 0,50 euro le mètre carré, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

- **Echange de terrains entre les Consorts LE GALL et la Commune.**

RECOIT des Consorts LE GALL, au lieudit Kermaout, une emprise de terrain de 3 mètres de largeur environ à prendre dans les parcelles cadastrées sous les numéros 540 et 546, section M, afin d'y créer un chemin de randonnée, ainsi qu'un espace destiné au stationnement de véhicules de visiteurs de l'allée couverte située à proximité, à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 525, section M,

CÈDE en contrepartie aux Consorts LE GALL, la partie du chemin rural qui traverse le corps de ferme,

PRÉCISE qu'une canalisation d'alimentation en eau potable étant implantée sous ce chemin rural, celle-ci fera l'objet d'une servitude et devra figurer dans l'acte notarié de cession,

INDIQUE que cet échange aura lieu sans soulte et que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

- **Acquisition d'un délaissé de voirie par Madame et Monsieur Christian PROVOST.**

CÈDE à Madame et Monsieur Christian PROVOST, demeurant 19 rue Eugène Lorec à Bannalec, un délaissé de voirie jouxtant un terrain dont ils sont propriétaires, au prix de 4 euros le mètre carré, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à leur charge,

PRÉCISE qu'une canalisation d'eaux pluviales étant implantée sous ce délaissé, celle-ci fera l'objet d'une servitude et devra figurer dans l'acte notarié de cession.

- **Acquisition d'un délaissé de voirie par la Famille FURIC.**

DÉCIDE de ne pas donner suite à l'aliénation souhaitée par la Famille FURIC.

- **Acquisition d'un délaissé de voirie par Monsieur Jean Louis CHERY.**

CÈDE à Monsieur Jean Louis CHERY, devant sa propriété de Kergallic, un délaissé de voirie, au prix de 0,50 euro le mètre carré, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à sa charge.

- **Acquisition d'une cour par Madame et Monsieur Louis GUYVARC'H.**

CÈDE à Madame et Monsieur Louis GUYVARC'H, demeurant à Kerlou en Bannalec, une cour situé devant la maison d'habitation actuellement inoccupée et une ancienne grange au lieudit Kerivoa, au prix de 0,50 euro le mètre carré, sous réserve que le puits soit maintenu dans le domaine public,

PRÉCISE que tous frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

- **Acquisition d'une portion de chemin par Madame et Monsieur Yohann COISINE.**

CÈDE à Madame et Monsieur Yohann COISINE, demeurant à Cosquériou Saint-Cado en Bannalec, l'extrémité du chemin menant à leur propriété, au prix de 0,50 euro le mètre carré, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à leur charge.

CHARGE le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON de Quimperlé, d'établir les documents d'arpentage relatifs à ces affaires,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les actes notariés à intervenir.

AVIS SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

Il est rappelé à l'Assemblée que, lors de la séance du 4 décembre 2009, celle-ci avait émis un avis favorable à la construction d'une maison d'habitation au lieudit Loge-Groës, par Monsieur Gabriel JOSSIC et Madame Hélène LE BEC.

Les pétitionnaires venant de déposer le 6 mai dernier, une demande de permis de construire, enregistrée sous le numéro PC 029 004 10 00022, il est demandé l'avis de l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à cette demande.

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2008 DE LA COCOPAQ.

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 a rendu obligatoire la diffusion d'un rapport annuel à l'ensemble des maires de chaque commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Ce document fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus.

Ce rapport d'activités a pour but de présenter aux maires et aux conseillers municipaux, le bilan des actions menées en 2008 par la COCOPAQ.

Les politiques publiques communautaires s'inscrivent toutes dans une même perspective : assurer le meilleur service à ses habitants. Cette volonté et cette ambition se fondent sur des objectifs stratégiques, pouvant se définir ainsi :

- 1- Aménager, structurer : créer les équipements et développer les projets structurants permettant d'optimiser les performances, la créativité et l'innovation,
- 2- Attractivité : créer les conditions d'un territoire accueillant et de qualité,
- 3- Solidarité : contribuer à la cohésion sociale et territoriale.

Trois objectifs guident les actions de la COCOPAQ : accueillir de nouvelles entreprises, favoriser le cadre de vie des habitants et préserver l'environnement.

Au 31 décembre 2008, les services de la COCOPAQ étaient composés de 117 agents (100 titulaires et 17 contractuels).

Les différents événements ayant marqué la vie communautaire tout au long de l'année 2008 sont remémorés.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de toutes les informations fournies.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE PAR LA RECTIFICATION DU LIBELLE RELATIF AUX TRANSPORTS.

Lors de la séance du 8 avril 2010, le Conseil communautaire a adopté un nouveau libellé de compétence, à savoir « *organisation des transports collectifs urbains* » en remplacement du libellé existant « *recherche et mise en œuvre d'une politique de transport en commun* ».

Depuis quelques années, la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, avec l'accord du Conseil Général, étudie la possibilité d'exercer la compétence pleine et entière en matière de transport collectif.

Cette prise de compétence nécessiterait la création d'un Périmètre de Transport Urbain (PTU) à l'échelle du territoire communautaire et permettrait de gérer pour le propre compte de la COCOPAQ l'ensemble des transports, en s'appuyant sur l'ossature des transports scolaires.

Il est soumis à l'Assemblée la délibération adoptée par le Conseil communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification apportée aux statuts de la COCOPAQ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte la modification des statuts communautaires tel qu'il est indiqué ci-dessus.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE
APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES
DE BAYE ET LE TREVoux.**

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 3 juin 2010, a approuvé l'intégration des montants respectifs de 28.500 euros aux attributions de compensation des communes de Baye et Le Trévoux.

Cette opération vise à sécuriser les versements à ces deux communes, opérés en dehors des dispositifs de l'allocation compensatrice et de la dotation de solidarité communautaire, depuis la dissolution du Syndicat Intercommunal de Keringant Kervidanou en 2000.

Elle doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
SE PRONONCE favorablement à l'intégration de 28.500 euros aux attributions de compensation des communes de Baye et Le Trévoux.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT DE L'ISOLE.**

Par délibération du 15 avril 2010, le Syndicat intercommunal du Bassin Versant de l'Isole a décidé de procéder à la modification de ses statuts et de son appellation. Il prendra désormais le nom de Syndicat intercommunal de Gestion du Moulin de Kerchuz.

Les statuts réécrits sont présentés à l'Assemblée pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité, de donner son accord pour :

- la modification des statuts dudit syndicat,

- la modification de son appellation qui prendra désormais le nom de Syndicat intercommunal de Gestion du Moulin de Kerchuz.

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DU MOULIN DE KERCHUZ.**

Les dispositions liées au domaine de l'eau n'étant plus de la compétence du Syndicat intercommunal de Gestion du Moulin de Kerchuz, Monsieur Marcel JAMBOU a souhaité ne plus exercer sa mission de délégué de cette structure.

Il y a donc lieu de le remplacer au sein de ce comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉSIGNE Monsieur Arnaud TAERON, adjoint au maire, pour remplacer Monsieur Marcel JAMBOU au comité dudit Syndicat.

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE CORAY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERE
AVEN-STER GOZ ET LA PREVENTION DES INONDATIONS.**

Par une délibération du 31 mars 2010, le Comité du Syndicat intercommunal pour le suivi du contrat de rivière Aven-Ster Goz et la prévention des inondations, a accepté le retrait de la Commune de Coray dudit Syndicat.

Conformément aux dispositions des articles L. 5212-26 et L. 5212-28 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit être consulté sur cette demande de retrait.

Il est rappelé que ce Syndicat, composé de 9 communes et administré par deux délégués de chaque collectivité, a été créé dans le but d'assurer le suivi général du contrat de rivière Aven-Ster Goz, d'étudier les différentes options susceptibles d'être mises en œuvre pour parvenir à prévenir et réguler les crues, de définir une proposition technique et financière concernant les éventuels ouvrages d'art à créer, et d'assumer la maîtrise d'ouvrage tant des études que de la construction desdits ouvrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ENTÉRINE le retrait de la Commune de Coray du Syndicat intercommunal pour le suivi du contrat de rivière Aven-Ster Goz et la prévention des inondations.

DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT DE PONT-KEREON REALISE PAR L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE.

Les travaux de viabilisation relatifs à la construction de logements à Pont-Kéréon par l'OPAC de Quimper Cornouaille étant bien avancés, il convient, dès à présent, de dénommer les futures voies desservant les habitations de ce lotissement.

Lors d'une réunion du bureau municipal, il a été proposé d'attribuer aux deux rues de ce lotissement, les noms de BAFFET et de LOUARN, deux bannalécois victimes d'une erreur judiciaire sous le Second Empire.

Ces deux hommes, après une enquête bâclée, ont été condamnés au bagne pour un vol avec arme, de nuit. Ils sont morts à Brest et à Cayenne avant que l'on ne confonde l'instigatrice du forfait, meunière à Saint-Cado, et ses trois complices.

C'est la seule erreur judiciaire reconnue dans le Finistère.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'attribuer les dénominations officielles suivantes aux deux voies de ce lotissement :

- rue Auguste Baffet : voie située à droite en y accédant et débouchant sur la route départementale n° 765,
- rue Yves Louarn : voie de gauche ;

PRÉCISE que ces appellations seront matérialisées par la mise en place de plaques indicatives dont la pose sera assurée par les services techniques municipaux.

DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE « LES HAUTS DE PONT-TROMELIN ».

Il a été délivré en date du 25 janvier 2008, un permis d'aménager un lotissement de quatre lots sur une parcelle cadastrée sous le numéro 682, section AC, appartenant aux Consorts BURIEL.

Il convient de dénommer la voie de ce lotissement afin de donner une adresse normalisée aux nouvelles constructions. Cette voie en impasse se terminant par une placette de retournement, débouche sur la route départementale n° 765, face à l'entrée des Services techniques municipaux. Elle dessert déjà une habitation ne faisant pas partie de ce lotissement.

Les Consorts BURIEL ayant donné leur accord pour la dénomination « Les Hauts de Pont-Tromelin », il est proposé à l'Assemblée d'en débattre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que cette voie privée recevra la dénomination officielle suivante :

- Les Hauts de Pont-Tromelin ;

PRÉCISE que cette nouvelle dénomination sera matérialisée par la mise en place de plaques indicatives dont la pose sera assurée par les Services techniques communaux.

INSTALLATIONS CLASSEES

ENQUETE PUBLIQUE OUVERTE SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SCEA ESVAN CÉLIN.

La demande formulée par la SCEA ESVAN CÉLIN en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de son élevage de porcs implanté au lieudit Troganvel en Bannalec, a été soumise à l'enquête publique du 6 avril au 6 mai 2010 dans les communes de Bannalec, Scaër et Rosporden.

Cette exploitation agricole est autorisée pour un effectif maximum de 230 animaux reproducteurs, 940 porcelets en post-sevrage et 1374 porcs charcutiers et cochettes non saillies.

Les pétitionnaires sollicitent l'autorisation de poursuivre l'exploitation de leur atelier porcin en proposant une extension portant sur un effectif de 20 reproducteurs, 220 porcelets en post-sevrage et 711 porcs et cochettes non saillies. Cet élevage comprendra ainsi, après projet, 3067 animaux équivalents.

Ce projet a pour objet d'être autonome en engraissement, d'améliorer l'organisation et les conditions de travail, d'améliorer les performances économiques de l'exploitation et d'améliorer le bien-être des animaux. Il prévoit la modification de l'occupation et l'aménagement des bâtiments actuels et la mise à jour du plan d'épandage.

Ce plan d'épandage serait composé de 248,62 hectares potentiellement épandables et de 270,21 hectares de surface recevant des déjections (S.R.D.). La pression d'azote organique serait de 147,7 kg/ha de SRD.

Il existe des habitations dans un rayon de 300 mètres autour de l'élevage, ainsi qu'une autre exploitation porcine. Le Ster Goz se trouve à proximité immédiate de l'élevage (150 mètres au sud), ainsi que l'usine de traitement d'eau potable de Troganvel.

Deux observations défavorables ont été formulées sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette demande d'extension, sous réserve du respect d'une éventuelle modification des périmètres de protection du captage d'eau de Troganvel en ce qui concerne le plan d'épandage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET, par 18 voix (5 contre, 4 bulletins blancs), un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée, sous réserve,

- du strict respect de la réglementation en vigueur,

- du respect d'une éventuelle modification des périmètres de protection du captage d'eau de Troganvel en ce qui concerne le plan d'épandage.

DONATION D'UNE SALLE A MANGER A LA COMMUNE.

Mesdames Virginie HOUADEC et Nicole BOHÉLAY ont souhaité offrir à la Commune, une salle à manger de style breton, constituée d'un buffet et d'une table, provenant d'un héritage de leur tante et oncle demeurant de leur vivant rue Saint-Lucas à Bannalec.

Ce legs n'imposant à la Commune ni conditions, ni charges, a été accepté par arrêté municipal du 4 juin 2010. Il est rappelé que l'Assemblée, par délibération en date du 4 avril 2008 et selon l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, avait délégué au maire certaines attributions du Conseil municipal, dont celle d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Ce mobilier a été installé dans la pièce servant de salle à manger au gîte d'étape.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information et remercie les donatrices.

RELANCE DE LA PROCEDURE DE PROTECTION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE COATEREAC ET D'INTRON VARIA ET DES FORAGES DE GUERNIC.

La Commune s'est engagée depuis de nombreuses années dans la protection des ses captages et forages.

Les premières études préliminaires visant à analyser la faisabilité des périmètres de protection autour des captages de Coatéréac et d'Intron Varia et des forages de Guernic ont été réalisées en 1994. Depuis cette date, le dossier a été complété par des études techniques (hydrogéologiques, agropédologiques et environnementales). Le même dossier a fait l'objet de différents avis d'hydrogéologues agréés dont les derniers ont été délivrés en novembre 2009.

A l'issue de cette phase technique, la Commune doit mener à terme la mise en place des périmètres de protection et elle a notamment prévu d'engager les enquêtes publiques relatives à la protection et à l'exploitation de ses points d'eau.

Pour cela, elle va confier à la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Commune est susceptible de bénéficier, pour la réalisation de cette procédure de protection de ses captages et forages, de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil général et du Conseil régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE cette relance de la procédure de protection de ses captages et forages,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil général et du Conseil régional,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

MODIFICATION DE CERTAINS TARIFS PUBLICS COMMUNAUX.

Il est proposé d'instaurer ou de modifier certains tarifs communaux :

- **Salle polyvalente de Saint-Jacques :**

Au cours de la séance du 4 décembre 2009, l'Assemblée a décidé de fixer à 200 euros l'année, l'occupation de cette salle, par une association à but lucratif pour une séance hebdomadaire d'une heure et d'y rajouter 110 euros l'heure supplémentaire.

Il est préconisé de libeller ce paragraphe comme suit :

« 200 € l'année pour une occupation par une association à but lucratif pour une séance hebdomadaire (110 € la séance supplémentaire) ».

- **Salle d'arts martiaux :**

Des cours d'exercices de yoga sont prodigués depuis plusieurs années dans l'une des salles de l'ancien patronage récemment acquis par la Commune. Des travaux de mise aux normes de sécurité devant

être réalisés, il a été proposé à la personne dispensant ces cours, d'utiliser la salle d'arts martiaux du Complexe sportif Pierre Boëdec.

Les tarifs de location de cette salle pourraient être équivalents à ceux appliqués à la salle polyvalente de Saint-Jacques comme il est indiqué ci-dessus, à savoir :

« 200 € l'année pour une occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire (110 € la séance supplémentaire) ».

- **Ecole municipale des sports** :

L'adhésion annuelle est de 30 euros (délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2009). Au vu du nombre élevé d'inscription des enfants âgés de 4 et 5 ans, il est envisagé de constituer deux groupes, l'un se produisant les semaines paires, l'autre les semaines impaires. L'adhésion se monterait alors à 15 € par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte** les tarifs comme il est indiqué ci-dessus.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

- **Aire de jeux.** Il est évoqué l'entretien de l'aire de jeux de la place Emmanuel Robin. Un groupe de travail est constitué pour plancher sur l'aménagement et l'embellissement de ce secteur.
- **Ecole élémentaire.** L'inauguration des travaux liés à la restructuration de l'école élémentaire publique aura lieu vendredi 2 juillet prochain.
- **Eoliennes.** La commission départementale de la nature, des paysages et des sites se réunira mardi prochain 29 juin à la Préfecture afin d'examiner le projet d'implantation d'éoliennes sur le site de Kerros. Il est rappelé que le permis de construire du projet de Castel Coudiec fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes.
- **Vernissage.** Le vernissage de l'exposition de photographies et de textes issus du livre « La folie des Vieilles Charrues » de Guy DE LACROIX-HERPIN et Marcel LE LAMER, aura lieu le 3 juillet prochain à l'Espace culturel Michel Thersiquel.